



Procès-Verbal

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Réunion du 23 mars 2023

Présidence : M. Henri BOURGOGNON.

Présents : MM. Roland GOURMAND, Roger DANON, Gérard GRANJON, Patrick PINTI.

En visioconférence : MM. Michel DUCHER, Guy CHASSIGNEU, Roland LOUBEYRE, Alain ROSSET.

Assiste : Mlle Maëlys GARION.

INFO : Les présents « classements Ed 2021 » proposés par la CRTIS ce jour, ne deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la CFTIS après vérification et confirmation.

A tous les Districts de la LAuRAFoot :

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

PV CFTIS n°19 du 23/03/2023

1.1/ Dossiers Terrains et Eclairages gérés par la CRTIS.

PV n°18 du 16/02/2023 de la CRTIS LAuRAFoot, validé par le PV n°07 du 23/02/2023 de la CFTIS.

1.2/ Dossiers traités CFTIS.

ECLAIRAGES / DAP

DECINES CHARPIEU – Groupama Stadium – NNI N° 692750101.

ISSOIRE – Complexe Sportif Lavedrine Stade Honneur – NNI N° 631780301.

COURNON D'AUVERGNE – Stade Joseph et Michel Gardet 1 – NNI N° 631240101.

District de L'AIN

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

CHATILLON SUR CHALARONNE - Stade de l'Europe - NNI N° 010930201.

L'installation clôturée, est classée T5 SYN provisoire à l'échéance du 30/03/2023.

La CRTIS prend connaissance des tests *In Situ* initiaux et reprend sa décision du 20/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** à l'échéance du **30/09/2032**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SERRIERES DE BRIORD - Stade Jean Christin - NNI N° 014030101.

L'installation est classée au niveau T5 PN jusqu'en 2029.

La commission prend note de la demande d'avis préalable du 07/02/2023 concernant la réhabilitation de l'ensemble vestiaire existant et son extension, afin de créer un vestiaire pour les arbitres.

La CRTIS confirme que le projet est conforme à la réglementation.

La commission donne un avis préalable favorable pour le projet dans l'objectif de la confirmation du classement au niveau **T5 PN**, sous réserve de la validation *In Situ* des surfaces, dont les mesures seront faites par la CRTIS du district de l'Ain à l'issu des travaux.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

BELLIGNAT – Complexe Sportif Intercom. Sud 4 - NNI N° 10310104.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **06/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 70 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,39.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,57.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

BELLIGNAT - Complexe Sportif Intercom. Sud 3 - NNI N° 10310103.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 02/12/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard JANTET - Guy MAGDELAINE, le **06/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 160 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,48.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,69.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

CEYZERAT – Stade Louis Evieux 2 - NNI N° 10720102.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard JANTET et Guy MAGDELAINE, le **15/02/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 83 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,11.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,23.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

VILLEREVERSURE – Complexe Sportif Municipal - NNI N° 14470101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Guy MAGDELAINE et Bernard PELISON, le **16/02/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 60 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,70.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

MARLIEUX – Stade Municipal - NNI N° 12350101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement initial d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Georges BAILLET et Jean-François JANNET, le **28/02/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 34 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,13.
- U2h (EhMin/EhMoy) : 0,30.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

9.2 Confirmations de classement

PONCIN - Stade des Terres d'Ain - NNI N° 13030101.

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 05/04/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard JANTET - Guy MAGDELAINE, le **13/02/2023**.

- Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 79 lux.
- U1h (EhMin/EhMax) : 0,58.
- U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

POLLIAT – Stade Jean-Noël Bouvard 1 - NNI N° 13010101.

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 07/03/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/01/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET et François PELLET, le **15/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 58 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,26.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,43.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

MALAFRETAZ - Stade du Moulin Neuf 1 - NNI N° 12290101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 23/12/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/10/2022.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard BOURDON - Gérard MONTBARBON, le **23/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 165 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,49.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

MALAFRETAZ – Stade du Moulin Neuf 2 - NNI N° 12290102.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Bernard BOURDON et Gérard MONTBARBON, le **23/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 67 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,29.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,57.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

JAYAT – Stade Henri Rigollet - NNI N° 11960101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 01/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Gérard MONTBARBON et Bernard BOURDON, le **23/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 87 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,13.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,29.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

DOMPIERRE SUR VEYLE – Stade Municipal - NNI N° 11450101.

Cet éclairage était classé EEntraînement jusqu'au 17/04/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 16/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Messieurs Jean-Paul BACONNET et François PELLET, le **16/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 32 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,13.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,40.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

District de L'ALLIER

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

VARENNES SUR ALLIER – Complexe Sportif Mauregard 2 - NNI N° 032980102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 24/01/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement du 03/03/2023 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 03/03/2023, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 03/03/2023.
- Plans des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2033**.

SAINT GERMAIN DES FOSSES – Stade des Iles 2 - NNI N° 032360102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2022.

La commission acte la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/03/2023 et les documents suivants :

- Rapport de visite du 03/03/2023, de Monsieur Michel DUCHER, président de la CDTIS du district de l'Allier.
- Attestation de capacité du 03/03/2023.
- Plans.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2033**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

YZEURE – Stade de Bellevue N°2 – NNI N° 033210102.

LENAX – Stade de Charmont – NNI N° 031420101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

TRONGET – Stade Municipal – NNI N° 032920101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 20/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Distance de ligne de but : 17 m.
 - Distance de ligne de touche : 5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12.62 kW.
 - Éblouissement GR Max : 44.6.
 - Indice de couleur : 757/740.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 175 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

District de DROME ARDECHE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.1 Classements initiaux

GENISSIEUX – Stade Rene Montagnon 2 – NNI N° 261390102.

Cette installation clôturée, n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 23/02/2023 et le rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 22/02/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée de la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T7 PN** à l'échéance du **23/03/2033**.

1.2 Confirmations de niveau de classement

GILHOC SUR ORMEZE – Stade Municipal - NNI N° 070950101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T6 PN à l'échéance du 21/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 10/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Bernard DELORME, membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 28/02/2023 et de l'attestation de capacité du 03/03/2023.

La commission acte une non-conformité mineure sur un but à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2033**.

ST MARTIN DE VALAMAS – Stade Municipal - NNI N° 072690101.

Cette installation était classée au niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022 et du courrier du président de la communauté de commune du Val'Eyrieux du 16/02/2023 actant que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 08/12/2022 et propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

SAINT JULIEN LABROUSSE - Stade Municipal - NNI N° 072560101.

Cette installation non clôturée, est classée T7 PN jusqu'au 07/07/2025 (sans avoir fait l'objet de visite de classement initial).

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 25/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche du 24/11/2022, de l'attestation de capacité du 25/01/2022 et du courrier du Président de la communauté de commune du Val'Eyrieux du 16/02/2023, actant que les non-conformités ont été levées.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS reprend sa décision du 08/12/2022 et propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

VINEZAC - Stade Pierre Courtine - NNI N° 073430101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T6 S à l'échéance du 09/12/2030.

Un avis préalable du 24/03/2022 a été donné pour la transformation du terrain de stabilisé à synthétique.

L'installation a été mise à disposition le 28/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 01/03/2023, du rapport de visite de Messieurs Richard ZAVADA et Joël PLAN, président et membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, du 16/02/2023, et de l'attestation de capacité du 17/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 SYN** provisoire, jusqu'à l'échéance du **28/04/2023**. A cette échéance, les tests *In Situ* devront être réalisés et envoyés à la CRTIS pour confirmation du classement.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VINEZAC – Stade Pierre Courtine - NNI N° 073430101.

La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 07/03/2022 et de la visite de classement de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS de Drôme Ardèche, du 16/02/2023.

Etude photométrique :

- Dimension de l'aire de jeu : 97 m x 58 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 16 m.

- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Température de Couleur : > 5000.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 2.5 kW.
- Eblouissement GR Max : 45.3.
- Distance ligne de touche : 5m.
- Distance ligne de but : 20m.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal Moyen : 159 Lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.45.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.68.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, à l'échéance du **23/03/2027**.

CHABEUIL – Stade Gaston Barde 1 – NNI N° 260640102.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial du 23/02/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche le 22/02/2023.

L'éclairage a été mis à disposition le 08/11/2022.

Etude photométrique en date du 14/06/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
- Hauteur minimum de feu : 20 m.
- Distance ligne de touche : 6m.
- Distance ligne de but : 14m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED de 1500W.
- Puissance totale installée : 30 KW.
- Eblouissement (Glare rating) GR Max : 45.7.
- Température couleur : 5700.
- Indice de rendu de couleurs : min 70.
- FR : 0.2.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 321 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.70.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal moyen : 311 lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021 et classe l'éclairage au niveau **E5 LED**, à l'échéance du **23/03/2027**.

9.2 Confirmations de classement

VESSEAUX - Stade de l'Herma - NNI N° 73390101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 01/02/2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le **02/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 211 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,42.

➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,67.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

District du CANTAL

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

RIOM ES MONTAGNE – Stade Du Pré Bijou – NNI N° 151620101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 05/10/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 23 m.
 - Distance de ligne de but : 14,5 m.
 - Distance de ligne de touche : 15,5 / 16,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 31 000 W.
 - Éblouissement GR Max : 45.
 - Température de couleurs : 5200.
 - Indice de rendu des couleurs : 80.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 291 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.75.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.88.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

District de L'ISERE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement.

EYZIN PINET - Stade du Trievoz - NNI N° 381600101.

L'installation clôturée, est classée T4 PN à l'échéance du 26/09/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 06/03/2023, et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de la du 06/03/2023.
- AOP du 03/01/2011.
- Plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

1.3 Classements travaux

DOLOMIEU Stade LES BRUYERES-1 NNI N° 381480101.

L'installation, est classée T5PN, à l'échéance du 26/09/2023.

La commission prend connaissance du pré-rapport de visite de Monsieur GUY CHASSIGNEU, Président de la CDTIS du district de l'ISERE, le 10/03/2023, actant des non-conformités majeures au niveau des zones de sécurités.

La commission prend connaissance du courrier de Mme le Maire, le 15/03/2023, s'engageant sur la levée des non-conformités avant la fin juin 2023 et assumant la responsabilité de la poursuite des compétitions, sur cette installation, dans l'attente de la levée des non-conformités. Au regard des éléments transmis, la CRTIS de la LAuRA Foot propose de classer l'installation au niveau travaux, à l'échéance du 30/06/2023. La CDTIS du district de l'ISERE programmera une visite de changement de niveau de classement, au plus tard fin août 2023.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.3 Confirmations de niveau de classement

CHASSE SUR RHONE - Stade Moleye 2 - NNI N° 380870102.

L'installation entièrement clôturée, est classée T4 SYN provisoire jusqu'au 16/05/2023.

La commission prend connaissance des tests In Situ réalisés le 03/03/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS classe l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **14/09/2032**.

SAINT GENIX SUR GUIERS - Stade de la Foret - NNI N° 732360101.

L'installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 18/09/2026.

L'installation à fait l'objet d'une décision d'avis préalable pour mise aux normes des vestiaires le 10/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 24/01/2023, et des documents suivants :

- Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNIEU et Jean-François TOUILLON, président et membre CDTIS du district de l'Isère du 31/01/2023.
- AOP du 27/01/2023.
- Plan des vestiaires neufs.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **18/09/2026**. A cette échéance, il sera demandé de réaliser les tests *In Situ*.

2.4 Changement de niveau de classement ou reclassement

COUBLEVIE – Stade de la Dalmassiere - NNI N° 381330201.

L'installation clôturée, est classée T5 SYN à l'échéance du 14/09/2024. Elle a été mise à disposition le 14/09/2014. Les tests *In Situ* initiaux ont été réalisés le 03/03/2015.

La municipalité a réalisé un nouvel ensemble vestiaires (avis préalable du 18/03/2021), faisant l'objet d'un dossier FAFA.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement du 03/01/2023 et des documents suivants :

* Rapport de visite de Messieurs Guy CHASSIGNIEU et André BEJUIT, président et membre de la CDTIS du district de l'Isère du 06/03/2023.

* Attestation de capacité du 21/11/2014.

* Plan des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation, au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **14/09/2024**.

A cette échéance les tests *In Situ* devront être réalisés et envoyés à la CRTIS.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

ROYBON – Stade Municipal – NNI N° 383470101.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

DOMENE – Stade Salvador Allende 1 – NNI N° 381500101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 24/01/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 09/09/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 65 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Distance de ligne de but : 17 m.
 - Distance de ligne de touche : 8 m / 2.70 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 16 kW.
 - Éblouissement GR Max : 48.9.
 - Indice de couleur : 50 K.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 181 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

GRENOBLE – Stade Bachelard 1 – NNI N° 381851201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 19/01/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 19,5 m.
 - Distance de la ligne de touche : 6 m.
 - Distance de la ligne de but : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.

- Puissance totale installée : 22 kW.
- Éblouissement GR Max : 44.7.
- Indice de couleur : 757 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 276 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.2 Confirmations de classement

MEYLAN - Stade Albert Batteux - NNI N° 382290101.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 08/10/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Cataldo BALDINO, le **14/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 199 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,41.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **14/02/2027**.

District de la LOIRE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

PRADINES – Stade Municipal - NNI N° 421780101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 09/03/2023 et de la visite de Monsieur Adelio FONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire du 09/03.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2023**.

MONTAGNY - Stade Municipal 1 - NNI N° 421450101.

Cette installation non clôturée, a été classée au niveau T6 PN jusqu'au 06/08/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 23/02/2023 et de la visite de Monsieur Serge FOURNY, membre de la CDTIS du district de la Loire du 21/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation, au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

USSON EN FOREZ - Stade Louis Cussoney - NNI N° 423180101.

Cette installation clôturée, a été classée au niveau T4 PN jusqu'au 21/05/2023. Elle a fait l'objet de recommandations concernant l'aire de jeu et la création d'un nouvel éclairage (mai 2021).

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 22/02/2023 et de la visite de Monsieur Adelio AFONSECA, membre de la CDTIS du district de la Loire.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

SAINT ETIENNE – Parc des Sports Méons F1 - NNI 422181201.

L'installation est classée niveau T5 SYN jusqu'au 01/09/2025.

La commission prend note de la demande de classement initial de la mairie, suite à la mise en place d'un revêtement synthétique neuf, mis à disposition le 15/01/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président de la CRTIS de du 03/03/2023.
- Plan des vestiaires.
- AOP du 23/10/2002.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN provisoire**, à l'échéance du **15/07/2023**. Les tests *In Situ* devront être réalisés et envoyés à la commission avant cette date pour confirmer le classement.

2.2 Classements initiaux

CHATEAUNEUF – Stade La Limaillière - NNI N° 420530101.

Cette installation clôturée, est classée au niveau T4 SYN jusqu'au 01/09/2025.

Un nouveau revêtement synthétique a été mis en place le 06/08/2021, avec un avis préalable de la commission du 23/04/2021.

La Commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 15/02/2023, de la visite de Monsieur Christian THETIER, président de la CDTIS du district de la Loire le 15/02/2023, de l'AOP du 27/02/2023 et des tests *In Situ* initiaux.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **06/08/2031**.

SAINT PAUL EN JAREZ – Stade Frairies 1 - NNI N° 422710101.

Le revêtement de cette installation, a été changé de pelouse naturelle à synthétique, avec une mise à disposition le 01/10/2022.

La Commission prend connaissance des test *In Situ* du 16/02/2023 et reprend sa décision du 20/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN** à l'échéance du **01/10/2032**.

2.3 Confirmations de niveau de classement

SAINT PAUL EN JAREZ – Stade Frairies 2 - NNI N° 422710102.

Cette installation clôturée, était classé T4 SYN jusqu'au 24/09/2022.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 04/10/2022, du rapport de visite de Monsieur Henri BOURGOGNON, président CRTIS du 03/10/2022, et des documents suivants :

- Plan du terrain.
- Plan des vestiaires.
- AOP du 13/06/2019.
- Les tests *In Situ* du 3 mars 2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **24/09/2032**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

LA RICAMARIE – Stade Caintin 3 – NNI N° 421830103.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

SAINT PAUL EN JAREZ - Stade des Fraries 1 - NNI N° 422710101.

Cette installation est classée au niveau T5 SYN.

La commission prend connaissance du projet de réalisation d'un ensemble de vestiaires neufs, du côté opposé aux abris joueurs.

La commission prend connaissance que le projet comporte :

- * deux vestiaires joueurs de 25 m², équipés de douches et de lavabos.
- * deux vestiaires joueurs de 18 m², équipés de douches et de lavabos.
- * un vestiaire arbitre de 12 m², équipé d'une douche et d'un lavabo.
- * de sanitaires pour les acteurs de jeu à l'intérieur et de sanitaires pour le public à l'extérieur.
- * une infirmerie de 9 m².
- * un local délégué de 8 m².

La commission acte que la liaison entre l'aire de jeu et les vestiaires n'est pas définie sur Le plan.

La commission CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable pour le projet, pour un niveau **T4 SYN**, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux correspondent bien aux valeurs données sur le plan. Conformément au règlement T&IS 2021, le classement prendra en compte l'ensemble de l'installation (le terrain, les vestiaires et la clôture générale).

La commission reprendra sa décision s'il est justifié que la liaison entre l'aire de jeu et les vestiaires est sécurisée (tunnel rétractable, barrières fixes).

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VERRIERES EN FOREZ – Stade Municipal – NNI N° 423280101.

Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable de la commission le 12/04/2021.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 28/02/2023 et des résultats obtenus lors de la visite de Monsieur Jean-Pierre GONTHIER, le 03/03/2023.

- ✓ Une étude Photométrique du 15/05/2020.
 - Aire de jeu 105m x 67m.
 - 2 mâts de 4 projecteurs LED d'un seul côté du terrain.
 - Hauteur : 18m.
 - Distance par rapport aux lignes de buts : 17 m.

- Distance de la ligue de touche : 3 m.
- Puissance installée : 12KW.
- GR Max : 58.
- Couleur conforme.
- Valeur moyenne calculée : 113 Lux.
- Uniformité : 0.25.
- Mini/Maxi : 0.10.

✓ Résultats après travaux :

Eclairage horizontal moyen : 119 Lux.

Uniformité : 0.13.

Mini/Maxi : 0.04.

Au regard des résultats obtenus, la CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

9.2 Confirmations de classement

CHATEAUNEUF - Stade La Limailière - NNI N° 420530101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 26/04/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Christian THETIER, le **15/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 138 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,24.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,51.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

District du PUY DE DOME

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

CHARBONNIERES LES VARENNES - Parc des Sports Laschamp 2 - NNI N° 630920102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN jusqu'au 10/12/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 09/03/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 09/03/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Joël LAURENT, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 09/03/2023.
- Plan des vestiaires.

La commission acte deux non-conformités mineures : les hauteurs de buts (réglementation 2.44m +/-0.01m) et l'interruption de main courante derrière les abris joueurs et délégués (voir article 3.9.5.1, page 63 règlement T&IS 2021).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de la levée des deux non-conformités avant le 30/06/2023, la CRTIS Foot propose de classer l'installation au **niveau T4 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

PIONSAT – Stade Marcel Deboutin - NNI N° 632810101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 21/02/2023 (Mairie) et des documents suivants :

- Rapport de visite du 21/02/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11.

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

PALLADUC - Stade Municipal - NNI N° 632310101.

Cette installation était classée au niveau T6 PN, jusqu'au 09/03/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 10/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 10/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

CLERMONT FERRAND – Stade de l'A.i.a. - NNI N° 631130801.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 16/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 16/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

CHABRELOCHE - Stade de la Croix du Puyet - NNI N° 630720101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 16/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 16/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 16/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

CELLES SUR DUROLLES – Stade Sarraix - NNI N° 630660102.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 01/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 17/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 17/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 17/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

CEBAZAT – Stade Jean Marie Bellime 1 - NNI N° 630630101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN, jusqu'au 25/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 13/01/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 13/01/2023, de Monsieur Joël LAURENT, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- AOP du 13/01/2023.
- Plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 (réglementation 2.44m +/-0.01).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité sur les hauteurs de buts avant le 31/08/2023, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

SUGERES – Stade Municipal - NNI N° 634230101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 5/03/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 15/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 15/02/2023, de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 15/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

AUZAT LA COMBELLE – Stade du Perret - NNI N° 630220101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 14/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 23/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 23/02/2023, de Monsieur Christian HOMETTE, membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 23/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

LA MONNERIE LE MONTEL – Stade Antoine Collay 1 - NNI N° 632310101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 26/04/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 10/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 10/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

ISSOIRE – Stade Jacques Valedrine 1 - NNI N° 631780301.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 22/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- AOP du 12/01/2000.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

LEMPDES – Stade Jean-François Philiponeau - NNI N° 631930201.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 16/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 07/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 07/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 07/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

PLAUZAT – Stade Municipal - NNI N° 632820101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 05/09/2019.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 08/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

SAINT BEAUZIRE – Stade Eugene Seniquette - NNI N° 633220101.

Cette installation entièrement clôturée, était classée T4 PN à l'échéance du 10/01/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 11/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 04/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 04/02/2023.
- Plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

VIC LE COMTE – Stade Andre Boste 1 - NNI N° 634570101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 25/10/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 08/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/02/2023, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 08/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

VISCOMTAT – Stade Le Glay - NNI N° 634630101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 06/04/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 10/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 10/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 10/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

LEMPDES – Stade Marcel Ballot - NNI N° 631930402.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2020.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement du 12/10/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 10/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.

- Attestation de capacité du 12/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

1.3 Changements de niveau de classement ou reclassement

BLANZAT – Stade Croix Saint Geraud - NNI N° 630420103.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T5 PN jusqu'au 18/02/2020.

La commission prend connaissance de la demande de classement du 14/02/2023 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 14/02/2023, de Monsieur Jean-François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 14/02/2023.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

CHARBONNIER LES MINES - Stade des Cannes - NNI N° 630910101.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T7 PN jusqu'au 01/10/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement du 08/10/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 08/10/2022, de Messieurs Jean-François CLEMENT et Christian HOMETTE, président et membre de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 08/02/2

Au regard des éléments transmis, la CRTIS Foot propose de classer l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

LE CENDRE - Stade Jean Jaurès 2 - NNI N° 630690102.

Cette installation non clôturée, était classée au niveau T6 PN jusqu'au 29/07/2021.

La commission prend connaissance de la demande de changement de classement du 11/10/2022 et des documents suivants :

- Rapport de visite du 12/10/2022, de Monsieur Jean François CLEMENT, président de la CDTIS du district du Puy de Dôme.
- Attestation de capacité du 23/02/2023.

La commission prend acte qu'il n'y a plus de vestiaires attribués à cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T7 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

CLERMONT FERRAND – Complexe Spotif Gravanches 1 - NNI N° 631130301.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 SYN jusqu'au 01/03/2023.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* réalisés le 07/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la commission reprend sa décision du 22/09/2022 et classe l'installation au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **01/09/2032**.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

BLANZAT - Stade Croix Geraud 3 - NNI N° 630420103.

L'installation non clôturée, est classée au niveau T6 PN à l'échéance du 23/03/2033.

La commission prend connaissance de la demande d'avis préalable installation de la mairie du 07/03/2023 pour la création de vestiaires neufs.

Le projet comporte 4 vestiaires pour les joueurs (supérieures à 20m²), un vestiaire arbitre tout équiper (de 14m²), des sanitaires intérieurs pour les joueurs, des sanitaires extérieurs pour le public. Les vestiaires actuels sont conservés.

La commission acte que le projet est conforme à la réglementation T&IS.

La CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable, sous réserve que les mesures des surfaces qui seront réalisées à achèvement des travaux, ainsi que les équipements prévus, correspondent bien aux données indiquées sur le plan.

La commission rappelle que le classement d'une installation comprend les caractéristiques des vestiaires, celles du terrain mais aussi le plan d'ensemble (espace clôturé par exemple).

4.5 Éclairage initial

PALLADUC – Stade Municipal – NNI N° 632670101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 05/09/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 101 m x 60 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 12 kW.
 - Éblouissement GR Max : 48.1.
 - Indice de couleur : 50 K.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 160 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.51.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CELLES SUR DUROLLE – Stade Municipal – NNI N° 630660101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/07/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 15 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 8 kW.
 - Éblouissement GR Max : 46.3.
 - Indice de couleur : 50 K.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 99.7 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.

- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

VERTOLAYE – Stade Marcel Blondelle 1 – NNI N° 634540101.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 15/02/2023, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le 15/02/2023.

Une étude photométrique en date du 08/04/2021 :

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 23 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
- Puissance totale : 30 kW.
- GR Max : 43.8.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 292 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.68.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.84.
- Température couleur : 50 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 310 lux.
- Maxi / Mini : 0.56.
- Uniformité : 0.72.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

LE CENDRE – Stade Jean Jaurès 2 – NNI N° 630690102.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 11/10/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le 11/10/2022.

Une étude photométrique en date du 06/07/2020 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale : 18 kW.
- GR Max : 47.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 191 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.80.
- Température couleur : 50 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 208 lux.
- Maxi / Mini : 0.60.
- Uniformité : 0.78.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E6 LED**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

9.2 Confirmations de classement

GERZAT - Stade de La Luminerie - NNI N° 631640101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 30/07/2017.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le **03/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 132 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,33.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,61.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

PIONSAT - Stade Marcel Deboutin - NNI N° 632810101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 21/02/2020.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 21/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Joël LAURENT, le **21/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 120 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,59.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**.

9.3 Changement de niveau de classement

LE CENDRE – Stade Jean Jaurès 1- NNI N° 630690101.

Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 11/10/2026.

La commission acte la demande de changement de niveau de la mairie du 11/10/2022, l'étude photométrique et les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Jean-François CLEMENT, le 23/02/2023.

Une étude photométrique en date du 12/07/2022 :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts.
- Hauteur minimum de feu : 21,35 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 16 projecteurs LED.

- Puissance totale : 24 kW.
- GR Max : 43.1.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 262 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.52.
- U2h calculé (Eh in/Eh Moy) : 0.74.
- Température couleur : 50 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage moyen : 276 lux.
- Maxi / Mini : 0.61.
- Uniformité : 0.78.

La CRTIS constate que l'éclairage est conforme au règlement FFF et propose de classer l'éclairage au niveau **E5 LED**, jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

District de LYON et du RHONE

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

SAINTE FOY L'ARGENTIERE - Stade Municipal 1 - NNI N° 692010101.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 06/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 29/11/2022, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de LYON et du RHONE du 09/03/2023, de l'AOP du 23/04/2013, du plan de masse et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

BESSEY – Stade Jean Guilloud 1 - NNI N° 690210101.

L'installation clôturée, est classée au niveau T5 PN jusqu'au 18/04/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 03/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 16/02/2023, de l'AOP du 18/04/2005, du plan de masse et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur les hauteurs de buts à 11 (réglementation 2.44m).

Au regard des éléments transmis, de la levée de la non-conformité mineure sur les hauteurs de buts avant le 30/06/2023, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

GREZIEU LE MARCHE – Stade Le Cartay 1 - NNI N° 690950101.

La commission prend connaissance du rapport de visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 24/02/2023. Elle acte que l'ensemble des non-conformités ont été levé et reprend sa décision du 21/04/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T5 PN**, à l'échéance du **11/06/2032**.

1.4 Classement travaux

SAINT FORGEUX – Stade Henri Denis 1 - NNI N° 692000101.

L'installation clôturée, a été classée au niveau T5 PN jusqu'en 2013, puis classée T6 PN jusqu'au 21/03/2023 (avec une longueur de terrain inférieure à 100 m).

La commission prend connaissance de la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 10/02/2022 et du 28/02/2023, ainsi que du courrier de Monsieur le Maire du 01/03/2023.

La commission acte que d'ici le 31/07/2023, un ensemble de travaux sera réalisé afin de mettre toutes les zones de sécurité à 2.5m minimum, de porter l'aire de jeu aux dimensions initiales (niveau existant T5 PN), et de mettre en place des buts à onze neufs (à une hauteur de 2.44m). Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **travaux**, à l'échéance du **31/08/2023**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.2 Classements initiaux

MEYZIEU – Stade Legouad - NNI N° 692820102.

Cette installation clôturée, était classée T5 SYN provisoire.

La municipalité a procédé à un changement de revêtement de stabilisé à synthétique, avec une mise à disposition de l'installation le 13/09/2022, et un avis préalable favorable du 12/07/2022.

La commission acte la demande de classement initial de la mairie du 13/09/2022 faisant suite à la visite de Monsieur Patrick PINTI, président de la CDTIS du district de Lyon et du Rhône du 13/09/2022 et les documents suivants :

- Rapport de visite.
- Plan de terrain et plan des vestiaires.
- AOP du 05/06/1996.

La commission prend connaissance des tests *In Situ* et reprend sa décision du 22/09/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T5 SYN**, jusqu'à l'échéance du **13/09/2032**.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

SOLAIZE - Stade de la Traille – NNI N° 692960101.

ST FOY L'ARGENTIERE – Stade Municipal 2 – NNI N° 692010102.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

CHASSIEU – Stade Romain Tisserand 1 – NNI N° 692710101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.

- Hauteur moyenne de feu : 24,5 m.
- Distance de la ligne de touche : 17 m.
- Distance de la ligne de but : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 24 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 36 kW.
- Éblouissement GR Max : 45.7.
- Indice de couleur : 5700 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 271 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CHASSIEU – Stade Romain Tisserand 2 – NNI N° 692710102.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur moyenne de feu : 21,5 m.
 - Distance de la ligne de touche : 8 m.
 - Distance de la ligne de but : 18 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 30 kW.
 - Éblouissement GR Max : 43.4.
 - Indice de couleur : 5700 K.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 306 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.62.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.82.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

CHASSIEU – Stade Romain Tisserand 3 – NNI N° 692710103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 27/09/2021.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur moyenne de feu : 16 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 10 kW.

- Indice de couleur : 5700 K.
- Facteur de réflexion : 0.20.
- Facteur de maintenance projet : 1.00.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 107 lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.41.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.64.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.
La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

TOUSSIEU - Stade Paul Vidal 1 – NNI N° 692980101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage en date du 02/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Lucien VITALI, le **02/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 93 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,27.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,50.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **16/02/2027**.

BESSENAY – Stade Jean Guilloud 1 - NNI N° 690210101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **15/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 86 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,34.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,49.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau **E7** jusqu'à l'échéance du **23/03/2025**

9.2 Confirmations de classement

LA TOUR DE SALVAGNY - Stade de l'Hippodrome 2 - NNI N° 692500102.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 02/02/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **28/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 127 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,6.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,82.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **23/02/2025**.

VILLEFRANCHE SUR SAONE - Stade Saint Exupery - NNI N° 692640501.

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 17/08/2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de confirmation de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le **23/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 132 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,57.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,81.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

HAUTE RIVOIRE – Stade du Noyer - NNI N° 690990101.

Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 29/12/2019.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 03/03/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Patrick PINTI, le **02/03/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 80 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,06.
 - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,14.

La CRTIS ne peut classer cet éclairage. Elle le référence en **EEntraînement**.

Ce référencement ne permet en aucun cas l'organisation de compétitions en nocturne.

District de SAVOIE

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.2 Installations équipées d'un arrosage

VALGELON LA ROCHETTE – Stade Maurice Rey – NNI N° 730950101.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable du 28/02/2023 et des documents transmis :

- Plan du drainage.
- Devis.

La CRTIS émet un avis favorable pour la mise en place d'un système de drainage, sous réserve du respect du Règlement T&IS.

4.4 Mise aux normes vestiaires pour un niveau 5 ou plus

DOMESSIN – Stade Municipal - NNI N° 731000101.

L'installation est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 04/02/2023.

La commission prend note de la demande de la mairie, d'un avis préalable installation du 30/01/2023, concernant la réhabilitation de l'ensemble vestiaire existant.

Le projet est conforme à la réglementation T&IS : création de 4 vestiaires joueurs supérieurs à 20m² (dont 2 d'entre-deux sont reliés par les douches) et 2 vestiaires arbitres de 8m².

La CRTIS donne un avis préalable favorable pour le projet, dans l'objectif de la confirmation du classement au niveau T5 PN, sous réserve de la validation *In Situ* des surfaces, dont les mesures seront faites par la CDTIS du district de Savoie, à l'issu des travaux.

4.5 Éclairage initial

UGINE – Stade de Montmain – NNI N° 733030201.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 11/05/2022.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
 - Implantation : latérale 2 x 2 mats symétrique.
 - Hauteur minimum de feu : 18 m.
 - Distance ligne de touche : 6 m.
 - Distance ligne de but : 18,5 m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 20 projecteurs LED.
 - Puissance totale installée : 26 kW.
 - Indice de couleur : 4000 K.
 - Facteur de réflexion : 0.20.
 - Facteur de maintenance projet : 1.00.
 - Eclairage horizontal Moyen calculé : 272 lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.56.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.76.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soit conforme.

District de HAUTE-SAVOIE PAYS DE GEX

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

GROISY – Stade Municipal - NNI N° 741370101.

Cette installation non entièrement clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 01/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 09/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN** à l'échéance du **23/03/2033**.

PERS-JUSSY - Stade des Fins - NNI N° 742110101.

Cette installation non clôturée, était classée T6 PN à l'échéance du 12/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 08/03/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district de Haute-Savoie Pays de Gex du 07/03/2023, du plan du terrain et des vestiaires.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T6 PN**, à l'échéance du **23/03/2033**.

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

2.2 Classements initiaux

REIGNIER ESERY – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 13/10/2022 est classée T4 SYN provisoire, jusqu'au 13/04/2023.

La commission prend connaissance du rapport des tests *In Situ* du 20/12/2022 et reprend sa décision du 20/10/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation au niveau **T4 SYN** à l'échéance du **13/10/2032**.

PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.

Cette installation clôturée, est classée T4 SYN à l'échéance du 17/12/2024.

Le revêtement synthétique est neuf, avec une mise à disposition le 01/11/2022.

La commission prend connaissance de la demande de classement initial de la mairie du 15/02/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS de district de Haute-Savoie Pays de Gex du 15/02/2023 et des tests *In Situ* du 29/11/2022.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de confirmer le classement de l'installation au niveau **T4 SYN**, à l'échéance du **01/11/2032**. A cette échéance, les prochains tests *In Situ* devront être réalisés et transmis.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.1 Installations équipées d'un terrain en gazon synthétique

VIRY - Stade Municipal 3 - NNI N° 743090103.

L'installation est classée T7 S avec une aire de jeu de 90m x 54m.

La commission prend note de la demande d'avis préalable concernant le changement de revêtement, de stabilisé à synthétique du 01/03/2023.

La commission prend connaissance des documents fournis (lettre d'intention, plan du terrain, plan de coupe, plan de masse), du niveau de classement souhaité soit le niveau T6 SYN.

La commission acte que l'aire de jeu sera augmentée au maximum, tout en intégrant les contraintes d'enclavement et les contraintes environnementales.

La commission acte les points suivants

- * L'aire de jeu est portée à son maximum possible :100 m x 55 m.
- * Les zones de sécurités du terrain sont conformes (*1).
- * La protection de l'aire de jeu est conforme (grillage en pourtour).
- * La protection au niveau des abris joueurs, est conforme (*2).
- * Les pentes sont de 0.5% (*3).
- * Le remplissage n'est pas encore défini (*4).

La commission fait les recommandations suivantes :

(*1) La commission rappelle que les zones de sécurité doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, grillages, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

La mesure, **très précise** (règle télescopique), **des zones de sécurité**, se fera depuis **l'extérieur** des lignes jusqu'au premier obstacle.

(*2) La protection de l'aire de jeu (main courante, grillage, article 3.9.5.1 du règlement 2021), à l'arrière des bancs de touche doit être conçue, sans interruption, pour éviter le contact avec les spectateurs (voir schéma 23 du règlement 2021, page 63).

(*3) La commission rappelle, article 3.1.5 du règlement 2021, que quelles que soient les pentes du terrain, elles doivent permettre d'obtenir une valeur constante de 2.44m +/- 0.01m, sous la barre transversale des buts à onze, pour ce niveau de classement. (Voir schéma, règlement 2021, 3.1.5, page 27).

(*4) Concernant le revêtement synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances de sécurité et de durabilité doivent être réalisés, in situ, au plus tard dans **les 6 mois** suivant la mise en service et ensuite, **au bout de 10 ans**, pour les gazons avec remplissage, à la date anniversaire de cette mise en service. **En cas de terrain sans remplissage, les tests doivent être réalisés à l'échéance des 5 ans.**

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne une décision d'avis préalable favorable à ce projet pour un niveau **T6 SYN**, sous réserve de suivre les recommandations ci-dessus et de pouvoir attribuer au terrain des vestiaires, conformément à la réglementation.

A achèvement des travaux, ce terrain fera l'objet d'une visite de classement pour validation du niveau conformément à la réglementation de 2021.

4.5 Éclairage initial

VIRY - Stade Municipal 3 – NNI N° 743090103.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie, du 01/03/2023 et prend en compte les éléments suivants.

- ✓ Une étude photométrique en date du 24/02/2023.
 - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 55 m.
 - Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétriques.
 - Hauteur minimum de feu : 15 m.
 - Distance ligne de touche : 3m
 - Distance ligne de but : 18m.
 - Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
 - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
 - Puissance totale : 11.4 KW.
 - Eblouissement (Glare rating) : GR Max 48.6.
 - IRC : Min 70.
 - Température de couleur : 5700 K.
 - Éclairage horizontal Moyen calculé : 187 Lux.
 - U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.57.
 - U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.80.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS de la LAuRA Foot émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

5. TERRAINS RETIRES DU CLASSEMENT

ANNEMASSE Stade du ROMAGNY NNI N° 740120101.

Cette installation, était classée T5PN, à l'échéance du 29/10/2022.

La commission prend connaissance du courriel de la mairie, actant des dégradations au niveau de l'aire de jeu, actant la mise en place d'un processus de réparation, au plus tard pour la reprise du championnat 2023/2024.

La commission acte que la municipalité a bien pris connaissance que sans classement, il ne peut pas y avoir des programmations de compétitions dans cette installation.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS LAURA retire l'installation du classement. Cette décision sera reprise dès lors que la CDTIS de HSPG nous transmettra un dossier de classement, faisant suite à la mise en conformité de l'installation.

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

REIGNIER – Stade de la Ranche 1 - NNI N° 742200101.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 20 décembre 2021.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation en date du 13/10/2022.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,51.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

PRINGY – Stade du Plateau 2 - NNI N° 742170102.

Cet éclairage a fait l'objet d'une décision d'avis préalable favorable de la CRTIS le 14 avril 2022.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage par le propriétaire de l'installation.
- Les résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 162 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

PERRIGNIER – Stade Municipal 1- NNI N° 742100101.

Cet éclairage existant n'a jamais fait l'objet d'un classement.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2023.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le **28/02/2023**.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 77 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,53.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E7 LED** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

THYEZ – Stade Municipal 1- NNI N° 742780101.

La commission prend connaissance de l'étude photométrique du 07/02/2022 et de la visite de classement de Monsieur Roland GOURMAND, du 08/03/2023.

Etude photométrique :

- Dimension de l'aire de jeu : 105 m x 68 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Température de Couleur : 5700.

- Nombre total de projecteurs : 12 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 2.5 kW.
- Eblouissement GR Max : 49.3.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 184 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.53.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.78.

Valeurs mesurées après travaux :

- Eclairage horizontal Moyen : 197 Lux.
- U1h (Eh Min/Eh Max) : 0.43.
- U2h (Eh Min/Eh Moy) : 0.70.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021.

La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en niveau **E6 LED** jusqu'à l'échéance du **23/03/2027**.

Le Président,

Henri BOURGOGNON

Le secrétaire général,

Roland GOURMAND